

Décision n° 2022-154 ORGA  
du 4 août 2022

(Nomination de rapporteurs adjoints  
auprès du Conseil constitutionnel)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2021-149 ORGA du 14 octobre 2021 portant nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2021 – octobre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-151 ORGA du 17 février 2022 portant nomination d'un rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre du vice-président du Conseil d'État en date du 18 juillet 2022 ;

En application de la délibération du Conseil constitutionnel en date du 4 août 2022,

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – Madame Marie-Gabrielle MERLOZ et Monsieur Raphaël CHAMBON, maîtres des requêtes au Conseil d'État, sont nommés rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel, en remplacement de Messieurs Frédéric DIEU et Laurent CYTERMANN.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 2022.

M. Alain JUPPÉ exerçant les fonctions de Président